

Fourniture d'électricité et de gaz : des offres plus transparentes et la fin des promotions conditionnelles

23/10/2026

Depuis le 1er octobre 2026, les fournisseurs d'énergie doivent présenter leurs offres de manière plus transparente. De plus, les promotions conditionnelles sont interdites. On fait le point sur ce qui change.

1. Interdiction des promotions conditionnelles sur le prix de l'énergie

Avant le 1er octobre 2026, les fournisseurs soumettaient leurs promotions ou leurs primes à des conditions à respecter durant toute la durée du contrat. Par exemple, vous deviez garder le contrat 1 an pour bénéficier de la réduction. Si vous changiez de contrat avant, vous perdiez la promotion. Votre décompte annuel était donc plus élevé que prévu.

Depuis le 1er octobre 2026, les promotions conditionnelles sur le prix de l'électricité et/ou du gaz sont interdites.

Les réductions ou des primes sur le prix de l'énergie restent autorisées si elles s'appliquent dès le 1er jour du contrat et pendant toute sa durée.

Les réductions conditionnelles qui ne portent pas sur le prix de l'énergie (financières ou matérielles (par exemple, un bon cadeau d'un certain montant ou un cadeau comme un kit d'ampoules LED, un thermostat intelligent, etc.) sont autorisées. En revanche, elles n'apparaissent pas dans des simulations de prix ni dans les comparateurs.

2. Offres de contrats plus transparentes

Depuis le 1er octobre 2026, le fournisseur qui fait une offre de contrat d'électricité et/ou de gaz relative à une période déterminée ne peut pas la modifier en conservant la même dénomination. S'il lance une nouvelle offre pour la même période, il doit lui donner un nom différent, tant sur l'offre elle-même que sur la carte tarifaire. Vous savez ainsi exactement à quelles conditions correspond l'offre que vous consultez.

Besoin d'aide ?

Contactez notre permanence juridique gratuite :

Par téléphone : 081/24.70.10 :

- Les lundis, mercredis et jeudis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- Les mardis de 13h30 à 16h30

Par email: info@energieinfowallonie.be